



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 21 mars 2023

Budget primitif 2023

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février 2023.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2021 (recensement 2018) ¹	Au 1 ^{er} janvier 2022 (recensement 2019) ²	Variation 2021 / 2022	
1.441.302	1.458.259	+ 16.051	+ 1,1 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de près de 125.000 habitants soit une augmentation totale de 9,2 %.

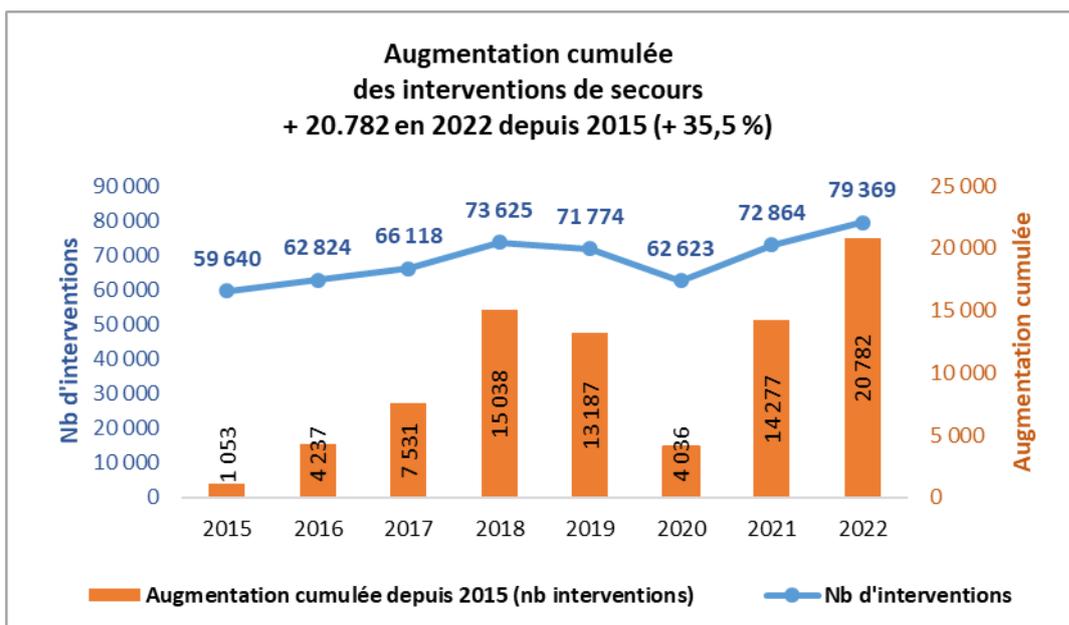
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2022	Variation 2021 / 2022
Secours à personnes	60.090	+ 9,2 %
Incendie	5.756	+ 15,9 %
Accidents voie publique	6.893	+ 4,6 %
Opérations diverses	6.630	+ 5753 %
Total	79.369	+ 8,9 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique croît à un rythme moyen de 4,2 % par an depuis 2015, soit globalement de plus 20.000 interventions. Cette évolution a connu une inflexion en 2020 imputable aux confinements de la population et restrictions d'activités mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaires due à la COVID-19.

¹ Décret 2020-1706 du 24 décembre 2020

² Décret 2021-1946 du 31 décembre 2021



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 120.559.174,05 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être partielle, du résultat antérieur de 4.086.174,05 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.690.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros – hors doubles comptes

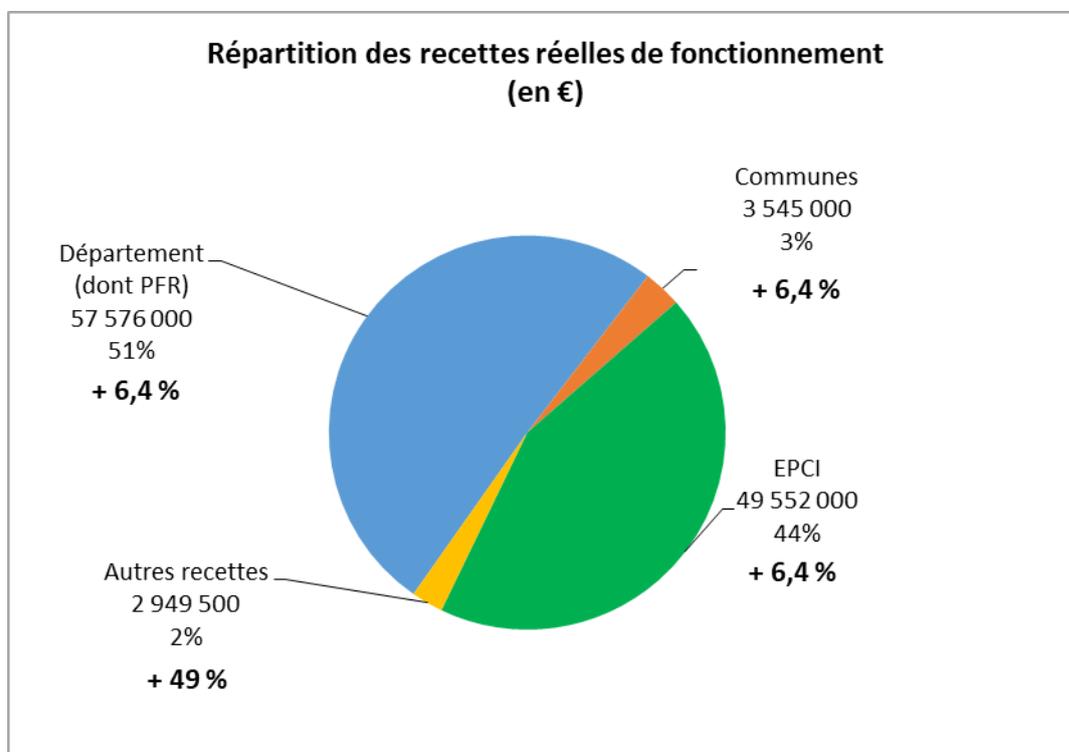
Dépenses	BP 2023	N / N-1	Recettes	BP 2023	N / N-1
Charges de personnel dont PFR <i>dont masse salariale</i>	86.190 70.861	+4,5% +4,8%	Contribution Département dont PFR	57.576	+6,4%
Dépenses de gestion <i>dont énergies (gaz, électricité, carburants)</i>	16.318 5.288	+24% +89%	Contribution des communes et EPCI	53.097	+6,4%
Frais financiers	950	+9,2%	Autres recettes	2.862	+44%
Subventions	658	+2,8%	Reprise sur provisions	87	NS
Provisions	50	NS			
Dépenses exceptionnelles (résiliation CFE + clauses d'imprévision)	950	NS			
Total des dépenses réelles	105.116	+8,1%	Total des recettes réelles	113.622	+7,2%
Dotations aux amortissements	12.295	+0,4%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.690	-10%
			Autres recettes d'ordre	161	NS
Virement à la section d'investissement	3.148	NS	Résultat antérieur	4.086	NS
TOTAL DES DEPENSES	120.559	+6,8%	TOTAL DES RECETTES	120.559	+6,8%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 113.622.500 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 7,2 % par rapport au budget primitif (BP) 2022.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente près de 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 53.097.000 € et évolue de + 6,4 % par référence au taux d'inflation constaté en octobre 2022 (délibération CASDIS du 6 décembre 2022).

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 57.576.000 € (51 % des recettes réelles du SDIS) et évolue au même rythme que la contribution incendie soit + 6,4 %. Elle est par ailleurs complétée d'une subvention d'investissement de 3.000.000 €.

Les autres recettes sont évaluées à 2.949.500 €, parmi lesquelles figurent un crédit de 100.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elles croissent globalement de près de 49 % sous l'effet d'une démarche volontaire de refacturation des interventions réalisées et n'entrant pas dans le champ de compétences du SDIS (actions de dépollution par exemple).

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 105.116.200 € en hausse de 8,1 % par rapport au BP 2022. Elles sont constituées de la manière suivante :

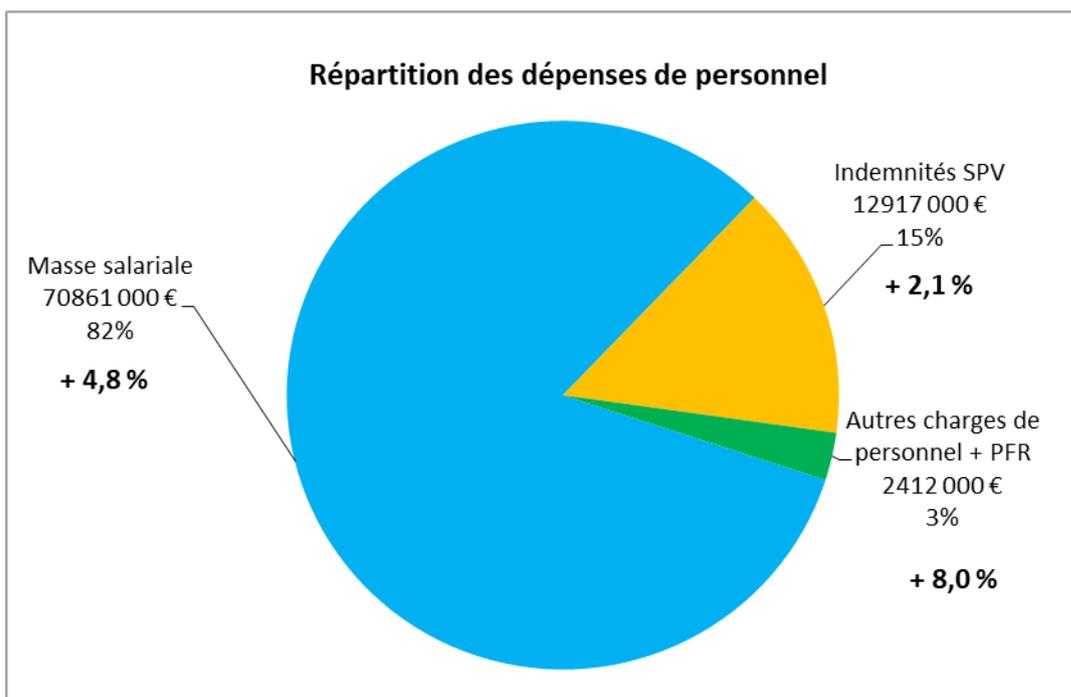
	Montant du BP 2023
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	585.850 €
Charges de patrimoine	11.107.070 €
- Patrimoine immobilier	6.387.200 €
- Véhicules	3.608.100 €
- Matériels de secours	484.600 €
- Logiciels et matériels informatiques	535.350 €
- Autres matériels	91.820 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	281.200 €
Dépenses de communication	25.800 €
Dépenses directes de formation	1.338.410 €
Redevance ANTARES	294.500 €
Habillement	281.100 €
Fournitures opérationnelles	720.300 €
Logiciels et droits d'usage	79.750 €
Dépenses exceptionnelles : indemnité de résiliation et clause d'imprévision	950.000 €
Dépenses diverses	1.604.220 €
Total des dépenses courantes de gestion	17.268.200 €
Subventions	658.000 €
Frais Financiers	950.000 €
Masse salariale	70.861.000 €
Indemnités versées aux SPV	12.917.000 €
Autres dépenses de personnel (dont NPFR ³)	2.412.000 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	86.190.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	105.116.200 €

Hors dépenses exceptionnelles, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est ramenée à + 7,1 % par rapport au BP 2022.

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 86.190.000 € et constituent 82 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 4,5 % par rapport au BP 2022.

³ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV
SDIS44 - GFI- Budget primitif 2023



2.1.1. La masse salariale

C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT) ; qu'ils soient permanents ou pas. La masse salariale pour l'exercice 2023 représente deux tiers des dépenses réelles de fonctionnement et 82 % des charges de personnel. Elle est estimée à 70.681.000 €, soit une hausse globale de 4,8 % (+ 3.231.000 €) par rapport au BP 2022. Elle est constituée de 3 composantes distinctes évoluant chacune à des rythmes relativement similaires :

- L'effectif permanent du SDIS : d'un montant de 69.007.230 €, cette composante évolue de + 4,8 % par rapport au BP 2022, compte tenu :
 - D'un effectif annuel pourvu de 1.179,5 postes hors personnels mis à disposition (cf. alinéa suivant). Ce niveau d'effectif permet d'atteindre 98 % des emplois pourvus. Une priorisation sera effectuée en direction des centres de secours mixtes⁴ afin d'être en conformité avec les effectifs cibles de ces centres de secours. Il intègre l'effet en année pleine de la création de 13 postes en 2022 ;
 - De la prise en compte de la hausse du point d'indice (+ 3,5 %) intervenue au 1^{er} juillet 2022 et qui représente un coût annuel de 2.285.000 € ;
 - Des prévisions d'avancements de grade et d'échelon estimées à 577.300 €.

- Les personnels mis à disposition (MAD) : d'un montant de 623.500 € (équivalent à 4,5 postes) en augmentation de 6,6 % par rapport au BP 2022. Cette composante est impactée des mêmes critères d'évolution que la précédente composante à savoir, le GVT et la hausse du point d'indice. Ce poste prend en compte les personnels mis à la disposition de la DGSCG⁵ et de l'ENSOSP⁶. Ces deux entités remboursent au SDIS le coût de ces postes.

- Les personnels contractuels temporaires : d'un montant de 1.230.270 € (+ 4,6 %). Cette enveloppe a pour vocation de permettre le recours à 17 ETP⁷ de sapeurs-pompiers professionnels en vue de

⁴ Centre de secours mixte : centre d'incendie et de secours constitués de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires

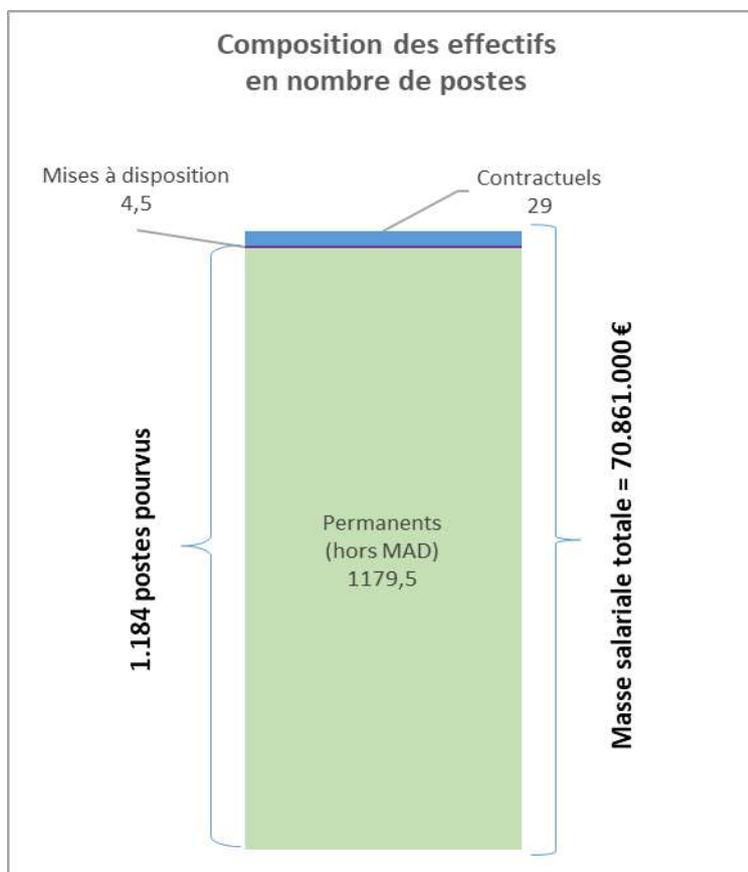
⁵ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

⁶ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

⁷ ETP : Equivalent Temps Plein

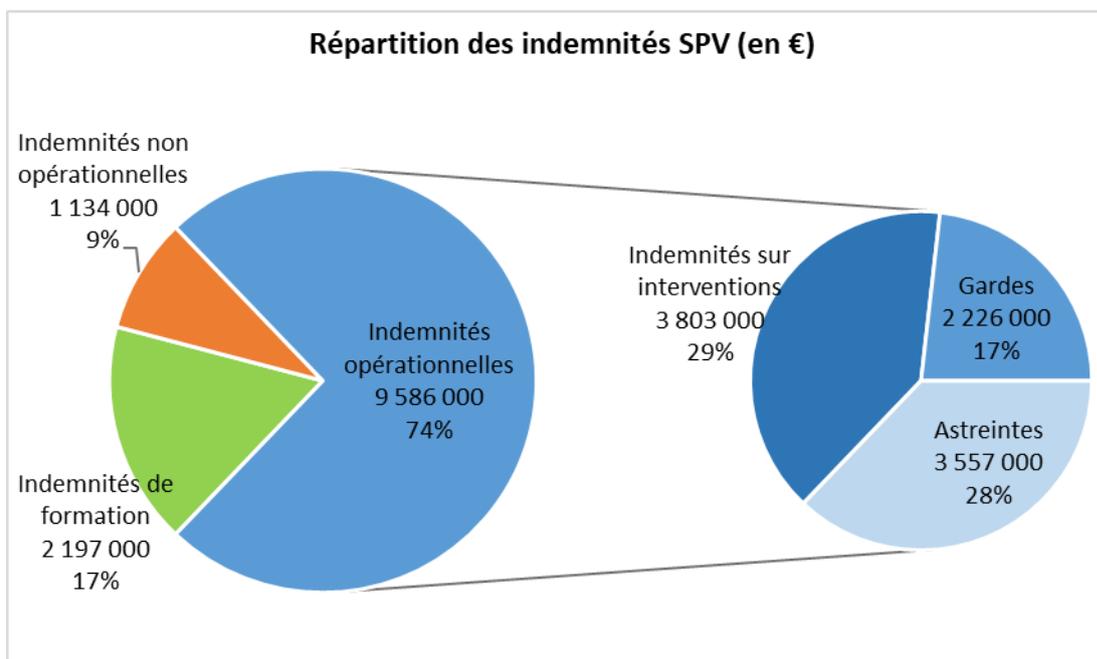
renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12 ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser des absences de longue durée et les pics d'activités.

Le graphique ci-après modélise la composition des effectifs :



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et 15 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 12.917.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV hors formation augmente globalement de 1,3 % soit + 138.900 € par rapport au BP 2022 prenant en compte la revalorisation du taux d'indemnisation horaire intervenue en octobre 2022. S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées suite aux interventions réalisées, ce poste de dépenses augmente de plus de 18 % compte tenu de l'expansion de l'activité opérationnelle.

Les crédits destinés aux indemnités de formation sont en hausse de 6 % (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

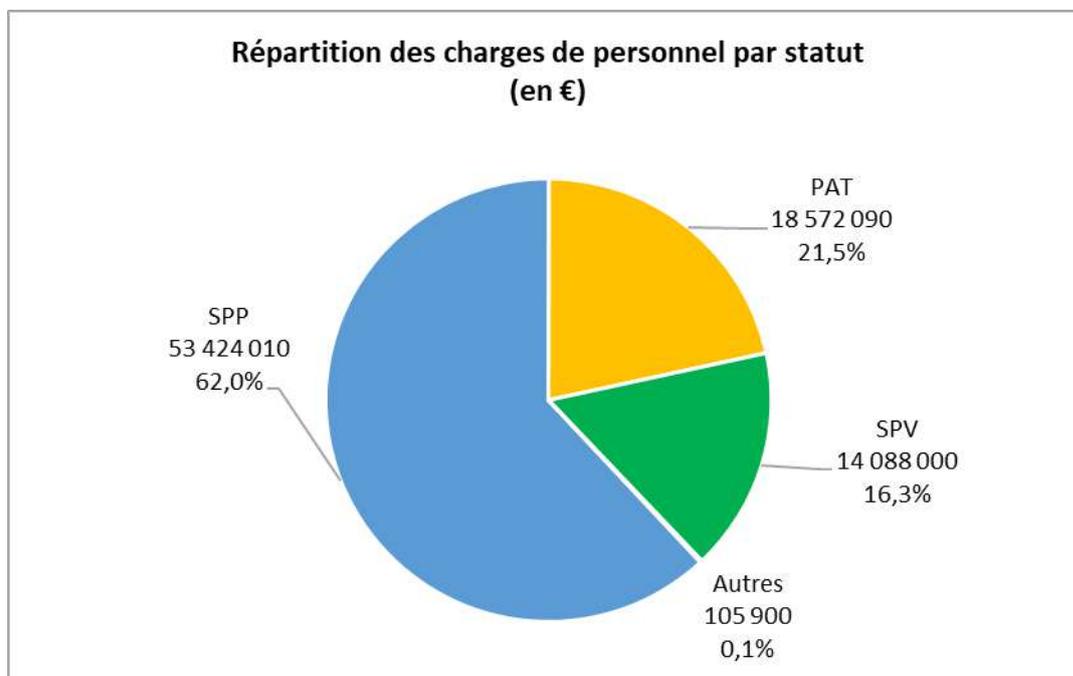
D'un montant de 2.412.000 €, elles concernent pour :

- 47,7 % (1.149.900 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (722.800 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (199.500 €) et à la couverture santé (78.000 €) ;
- 48,5 % (1.215.000 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.009.000 € et les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (206.000 €) ;
- Les 3,8 % restant regroupent notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP, et SPV) pour 44.000 €.

Elles augmentent globalement de 8 %, soit + 179.000 € en raison :

- Du passage de 7 à 8 € de la valeur faciale des chèques déjeuner et titres repas (+ 122.000 €) ;
- De l'inscription des crédits (33.500 €) en vue de verser à un ancien agent du SDIS ses allocations de chômage.

En fonction des statuts (SPP, PAT et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2023 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2022 (25,9 M€) et s'élève à 950.000 €. Les frais financiers enregistrent une hausse de 9,2 %

(+ 80.000 €) par rapport au BP 2022. Cette estimation prend en compte l'impact sur les emprunts à taux variables du SDIS des hausses répétées sur les marchés financiers.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 658.000 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
COS	518.000 €	+ 20.000 €	+ 4,0 %
UDSP44	133.000 €	- 2.000 €	- 1,5 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	0 €	0 %
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.000 €	+ 200 €	+ 11 %

Le montant de la subvention versée par le SDIS au Comité des Œuvres Sociales (COS) est encadré par la convention conclue en 2019 et fixé forfaitairement à 498.000 € par an. A l'occasion des 20 ans de l'association, le COS a sollicité une aide exceptionnelle de 20.000 € afin de célébrer cet anniversaire.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Des suspensions de contrat sont intervenues en raison du refus de vaccination contre la COVID-19 et impactent les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires servant à la détermination du montant de la subvention. Par ailleurs, la prévision tient compte de la revalorisation du taux horaire d'indemnités versées aux SPV.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2023.

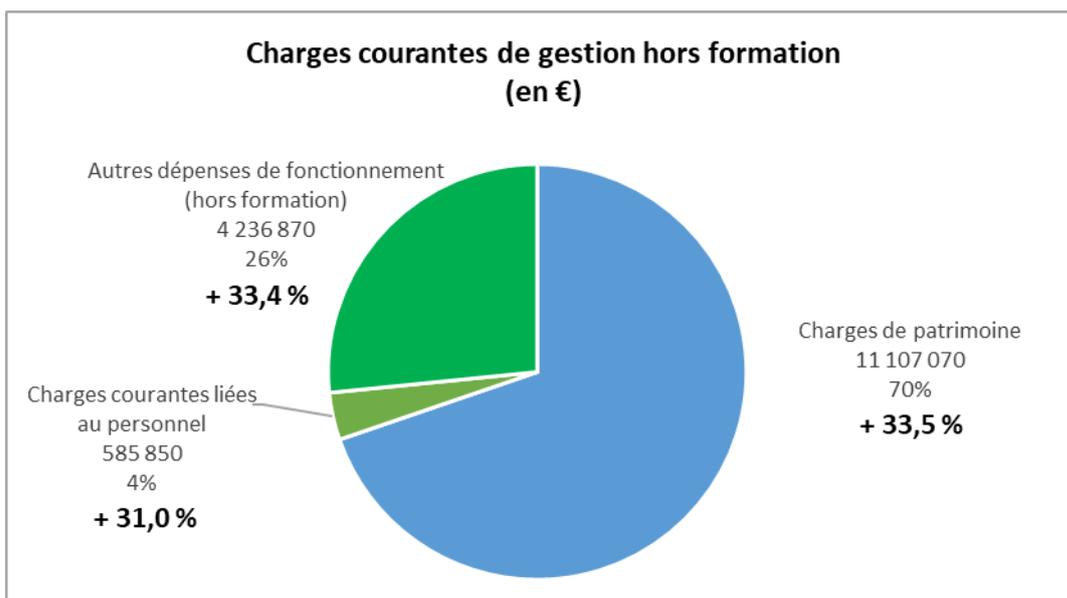
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 16,4 % des dépenses réelles de fonctionnement (13,5 % au BP 2022) et sont estimées à 17.268.200 €. Leur part dans la section de fonctionnement est nettement plus prononcée en 2023 du fait de l'anticipation d'une charge sur les énergies particulièrement élevée.

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 15.929.790 €, en augmentation de 33,4 % par rapport au BP 2022 et se répartissent de la manière suivante :



Outre les impacts de la crise énergétique, d'une inflation particulièrement élevée et de l'accroissement de l'activité opérationnelle, le budget du SDIS enregistre les dépenses exceptionnelles suivantes :

- Les indemnités de résiliation consécutive à l'abandon du projet d'implantation du Centre de Formation et d'Entraînement (CFE) à Blain (900.000 €) ;
- L'exécution de clauses d'imprévision dont le montant est estimé à 50.000 € ;
- Les indemnités transactionnelles dans le cadre de la résolution amiable de contentieux pour un montant total de 72.000 €. Le SDIS avait par le passé constitué des provisions lui permettant de couvrir ce risque. Ces provisions feront l'objet d'une reprise au cours de l'année 2023 ;
- Les travaux de remise en état du CIS Ancenis suite à des désordres (100.000 €). Le SDIS a pour cela perçu une indemnisation en 2022.

Purgées de ces éléments au caractère exceptionnel et ponctuel, les charges courantes de gestion hors formation sont ramenées à 14.807.790 € et leur évolution à + 24,1 %. L'analyse des évolutions poste par poste qui suit est proposée hors charges exceptionnelles.

Près de 75 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses enregistrant entre les BP 2022 et 2023, l'évolution la plus forte : + 32,3 % soit + 2.688.550 €. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2023	Variation BP 2023 / BP 2022	
		En €	En %
Patrimoine immobilier	6.287.200 €	+ 2.285.580	+57 %
<i>dont fluides (gaz, électricité, eau)</i>	<i>3.840.000 €</i>	<i>+ 2.275.000</i>	<i>+145%</i>
Véhicules	3.608.100 €	+ 340.450	+8,2 %
<i>dont carburants et péages</i>	<i>1.447.500 €</i>	<i>+ 207.800</i>	<i>+17%</i>
Matériels de secours	484.600 €	- 1.250	-0,3 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	535.350 €	+ 60.550	+13 %
Autres matériels	91.820 €	+ 3.220	+3,6 %
Charges de patrimoine	11.007.070 €	+2.688.550	+32 %

Les hausses notables sur le prix des énergies apparaissent clairement pour le gaz, l'électricité et le carburant. Les inscriptions proposées prennent en considération d'une part, les mesures d'accompagnement prises par le gouvernement (« amortisseur électrique ») et d'autre part, la poursuite par le SDIS des actions visant à réduire ses consommations dans le cadre du plan de sobriété. Toutefois, le niveau des prix pratiqués sur l'ensemble de l'année 2023 étant incertain, un réajustement en cours d'année pourrait être nécessaire.

Hors cette hausse des prix de l'énergie, les charges de gestion du patrimoine évolueraient de + 2,4 % :

- L'entretien et la réparation des véhicules : + 102.400 €. Cette hausse est imputable notamment à
 - l'externalisation des contrôles réglementaires des moyens de levage et des porte-dévidoirs (29.000 €) ;
 - la pose de films anti-agression sur 10 FTP⁸ (10.000 €) ;
 - l'équipement de l'ensemble des VSAV⁹ pour permettre de recharger les tablettes (15.000 €) ;
 - l'achat de pièces détachées visant à réaliser en régie le reconditionnement de plusieurs véhicules.
- Les « assurances véhicules » qui comprennent à la fois la couverture des risques portant sur la flotte automobile du SDIS, sur les embarcations ainsi que sur les véhicules des SPV se rendant en intervention. Elles augmentent globalement de 4,6 %, soit + 21.000 € prenant en compte l'indice de révision SRA¹⁰ (+ 7 %).
- La maintenance du système d'alerte : + 55.000 €. Le budget primitif 2022 prévoyait l'inscription de crédits pour le paiement de seulement 3 trimestres de la redevance, anticipant le passage au système d'information national NEXSIS. Ce projet ayant été retardé et son échéance étant incertaine, il convient au BP 2023 de prévoir le règlement des quatre trimestres de maintenance du logiciel d'alerte en fonction au SDIS (Artemis).

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses liées à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PAT), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la prise en charge des logements de fonction ou la taxe FIPHFP¹¹. Elles s'élèvent à 585.850 € et augmentent de 138.550 € principalement en raison de conditions plus défavorables dans le cadre de la relance des marchés d'assurance. Ainsi, le contrat de protection sociale des SPV (effet au 1^{er} janvier 2023) enregistre un prix unitaire de 24,88 € par SPV contre 16,50 € dans le précédent marché, à couverture de risque équivalente. S'agissant de la protection statutaire, la loi MATRAS prévoit un élargissement de la couverture aux SPV ce qui induit une hausse de près de 40 % par rapport au BP 2022.

Les autres dépenses de fonctionnement hors formation regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS, Elles s'élèvent à 3.214.870 €, elles augmentent de 140.190 €, soit + 4,6 %. Leur répartition est la suivante :

⁸ FPT : Fourgon Pompe Tonne

⁹ VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

¹⁰ SRA : Sécurité et Réparation Automobile

¹¹ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Poste de dépenses	Montant du BP 2023	Variation BP 2023 / BP 2022	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.094.780 €	+ 51.080	+ 4,9 %
Frais d'intervention autres SDIS	281.200 €	+ 19.500	+ 7,5 %
Dépenses communication (hors impression)	25.800 €	- 7.100	- 22 %
Participation ANTARES	294.500 €	+ 1.500	+ 0,5 %
Habillement	281.100 €	+ 32.000	+ 13 %
Fournitures opérationnelles	720.300 €	+ 82.500	+ 13 %
Logiciels droits d'usage	79.750 €	+ 7.300	+ 10 %
Dépenses diverses	437.440 €	- 46.590	- 9,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.214.870 €	+140.190	+ 4,6 %

Les évolutions les plus marquantes dans ce domaine concernent :

- La téléphonie (+ 57.800 € soit + 11 % par rapport au BP 2022) : l'évolution est due aux évolutions tarifaires mais également à l'augmentation du nombre de licences audio-code ainsi qu'à l'affectation élargie de smartphones (chefs de centre SPV, officiers SPV de la chaîne de commandement, logisticiens, ...)
- Les frais d'intervention réalisés par les SDIS limitrophes sur le territoire de Loire-Atlantique : une convention, notamment, est conclue avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine afin de couvrir la zone géographique de Saint Nicolas de Redon et d'une partie d'Avessac par le centre de secours de Redon. Pour cela le SDIS de Loire Atlantique verse une participation forfaitaire révisée chaque année selon un coefficient de majoration de 1 % auquel s'ajoute, s'il est positif, le taux d'inflation constaté l'année précédente. La participation est estimée pour 2023 à 251.000 € (+ 7,3 %) ;
- Les fournitures opérationnelles : d'un montant de 720.300 €, leur évolution est directement corrélée à celle de l'activité opérationnelle du SDIS et tout particulièrement du secours à personne. Ce constat est particulièrement vérifié pour les fournitures à caractère médical (oxygène, produits pharmaceutiques, ...) dont les crédits augmentent de plus de 10 %. Il peut également être noté, concernant les produits pharmaceutiques, que durant la période d'urgence sanitaire due à la COVID-19, la TVA appliquée l'était à taux réduit ; cette mesure a pris fin au 31 décembre 2022 ;
- La souscription d'une nouvelle assurance afin de couvrir les risques liés à une cyber-attaque (13.000 €).

Il est à noter également que compte tenu des reports déjà enregistrés pour la mise en œuvre du projet national de système d'information d'alerte NEXSIS, il n'a pas été prévu d'inscription budgétaire en vue d'un règlement de sa redevance d'utilisation, sa date de mise en œuvre restant pour le moment hypothétique. A contrario, une enveloppe de 91.300 € avait été budgétée en 2022.

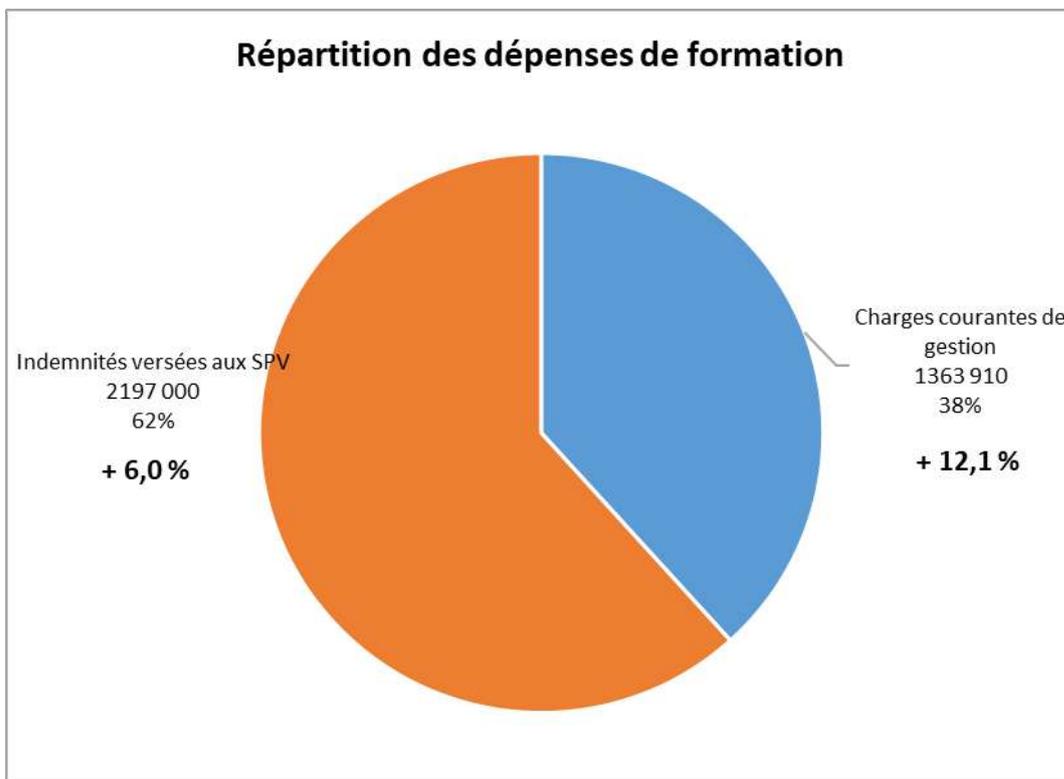
2.6. Les dépenses de formation

Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022, adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 et prolongé d'un an compte tenu du changement de gouvernance, de la parution du

nouveau SDACR¹² et de retards dans son exécution, en raison des suspensions de l'activité durant les différents confinements intervenus en 2020. Elles s'élèvent pour 2023 à 3.560.910 €, en évolution de + 8,3 % par rapport au BP 2022. Cette évolution traduit l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents et prend en compte les hausses tarifaires déjà constatées en 2022, notamment pour la restauration et l'hébergement (près de 50 % des charges courantes de formation), ainsi que la revalorisation du taux horaire des indemnités de vacances.

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Parmi ces dépenses, 94 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui prévoient 56.188 journées stagiaires en 2023, se répartissant principalement en deux grands domaines :

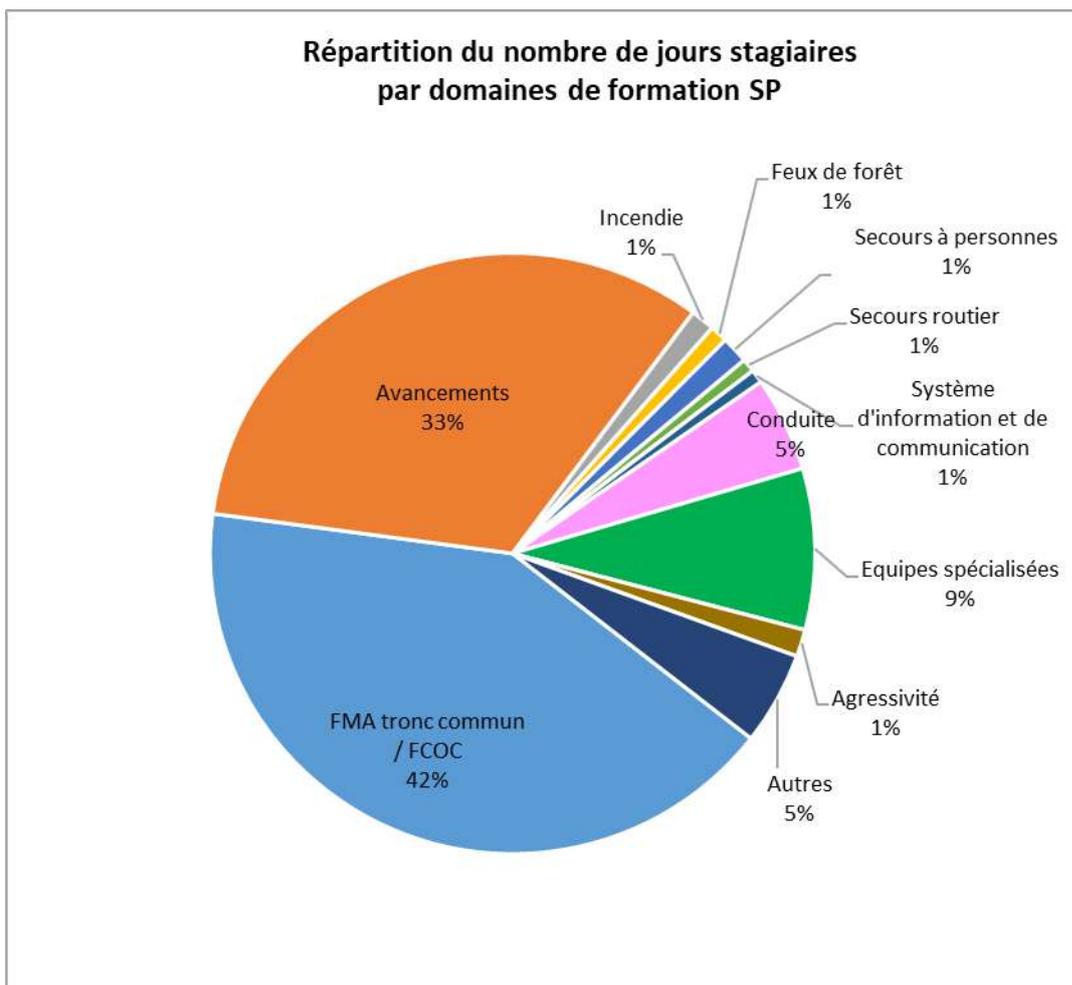
- Le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) et de la formation continue opérationnelles des cadres (FCOC) : 23.355 journée stagiaires ;
- Les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : 18.576 journées stagiaires ;

Parmi les formations programmées en 2023, il peut être noté :

- Le maintien des formations de « gestion et de prévention des comportements agressifs » organisés avec le concours du CNFPT (165 places pour les SPP et 60 places pour les SPV), auxquelles s'ajoutent 160 places pour la « gestion du comportement face aux violences urbaines » ainsi que des sessions de formations « Tuerie de masse ». Ces deux dernières formations sont par ailleurs intégrées dans le parcours de la formation initiale (FI) des SPP et au dispositif de FMPPA ;
- Le renforcement du domaine de formation « conduite » intégrant notamment la planification de 60 permis poids lourds afin de sécuriser l'engagement des FPT, ainsi que 25 sessions (225 places) pour la formation à la conduite préventive opérationnelle ;
- La poursuite des efforts initiés dès 2022 dans le domaine de la conduite nautique et du sauvetage aquatiques afin de maintenir les effectifs et tenir compte du vieillissement des équipes.

¹² SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS44 - GFI- Budget primitif 2023

La répartition des formations programmées en 2023 pour les sapeurs-pompiers se décline de la manière suivante :



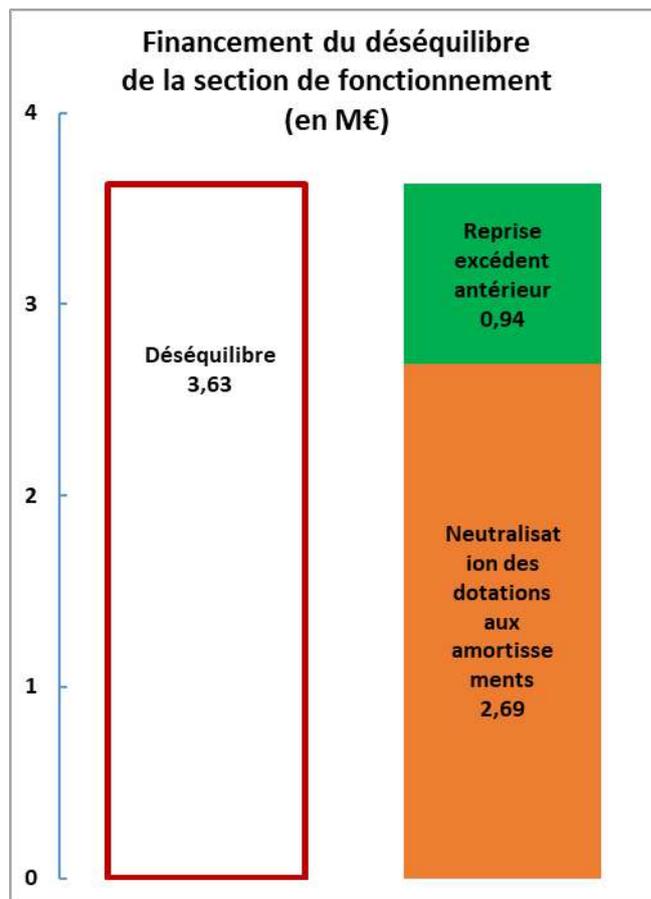
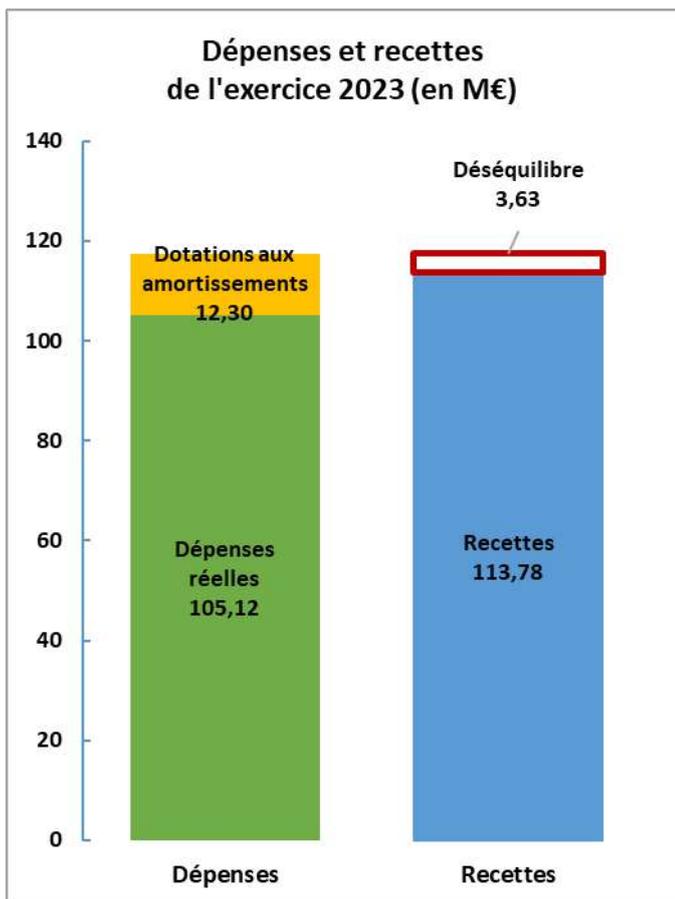
Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 126.000 €, soit 3,5 % du budget de formation et évolue de + 6.000 € par rapport au BP 2022.

Il est à noter que lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent, le SDIS 44 propose aux autres SDIS d'en bénéficier et génère ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2023 à 135.000 €.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de l'exercice affiche un taux élevé (+ 7,2 %) qui n'a pas été enregistrée depuis les premières années de la départementalisation. Elle est toutefois inférieure à celle des dépenses réelles (+ 8,1 %), particulièrement impactée par l'inflation des prix, par l'activité opérationnelle croissante et par la crise énergétique. Elle ne suffit pas en conséquence à résorber le déficit structurel constaté depuis 2019. Ainsi, l'épargne brute dégagée reste insuffisante pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.690.000 € ;
- La reprise du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.636.000 €), le total de la section d'investissement s'établit à 28.376.819,29 €.

En milliers d'euros – hors doubles comptes

Dépenses	BP 2023	N / N-1	Recettes	BP 2023	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.590	+2,9 %	Subvention du Département	3.000	-
Dépenses d'équipement	20.254	+13,6%	Etat (dont FCTVA)	1.705	-1,1 %
Construction des CIR Pornic et Derval	1.682	NS	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	541	NS
			Autres ressources propres	1.406	NS
			Emprunt d'équilibre	3.299	NS
Total des dépenses réelles	25.526	-14%	Total des recettes réelles	9.951	-33%
Neutralisation des amortissements	2.690	-10 %	Amortissements	12.295	+0,4 %
Autres dépenses d'ordre	161	NS	Virement de la section de fonctionnement	3.148	NS
			Solde antérieur	2.983	NS
TOTAL DES DEPENSES	28.377	-14 %	TOTAL DES RECETTES	28.377	-14%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 6.652.000 € et sont constituées :

- du FCTVA¹³ (1.705.000 €) évalué sur la base des réalisations des dépenses d'équipement en 2022 ;
- d'une subvention du Département de 3.000.000 € ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (541.000 €) ;
- du remboursement par le groupement Bouygues de l'avance versée dans le cadre du marché de conception – réalisation du CFE à Blain (1.406.000 €).

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement de l'exercice 2022 égale à + 2.982.582,15 €.

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 3.299.263 €.

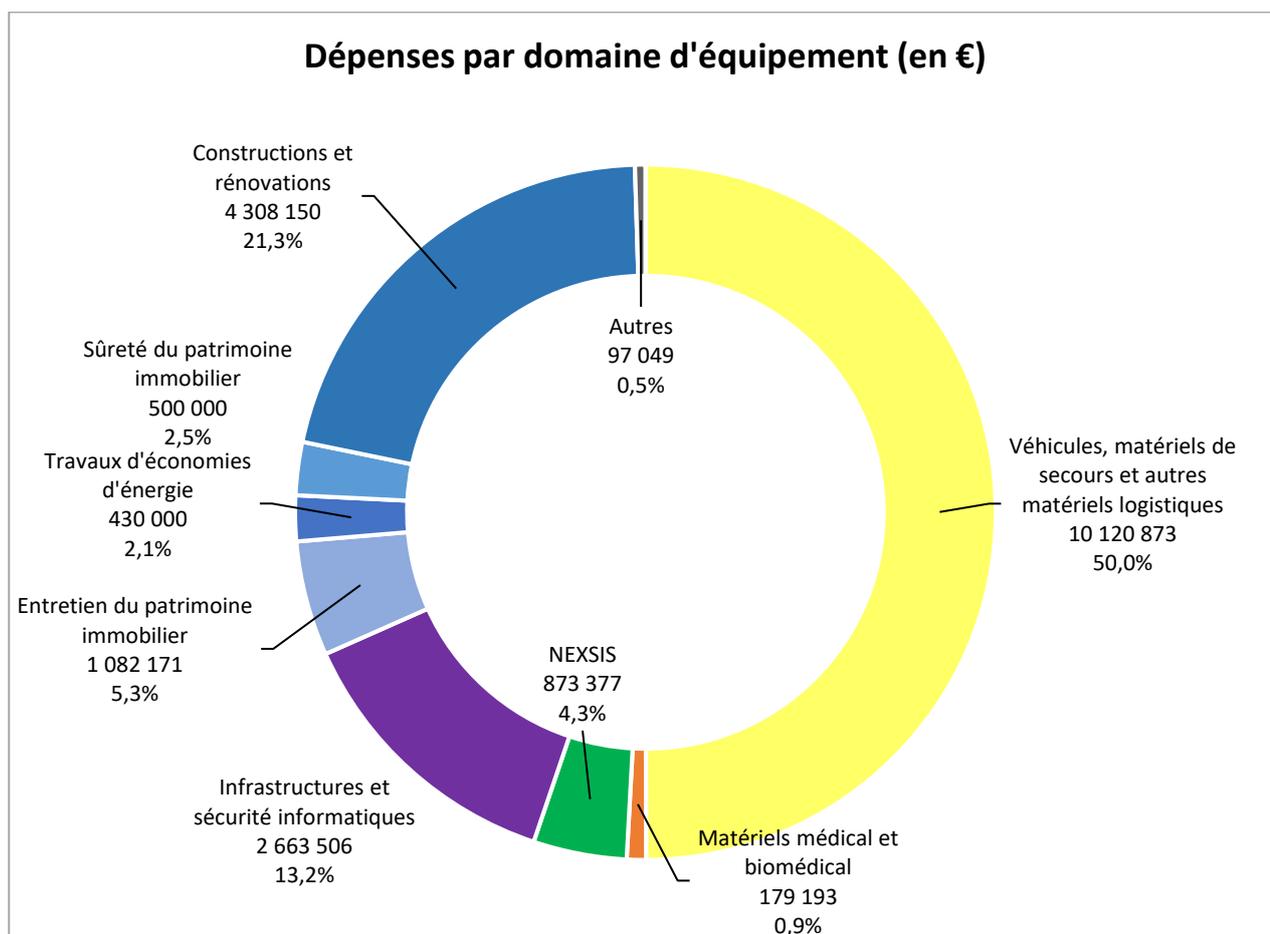
¹³ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
SDIS44 - GFI- Budget primitif 2023

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 20.254.319,29 € dont 1.691.819,29 € de reports de crédits 2022 sur l'exercice 2023. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

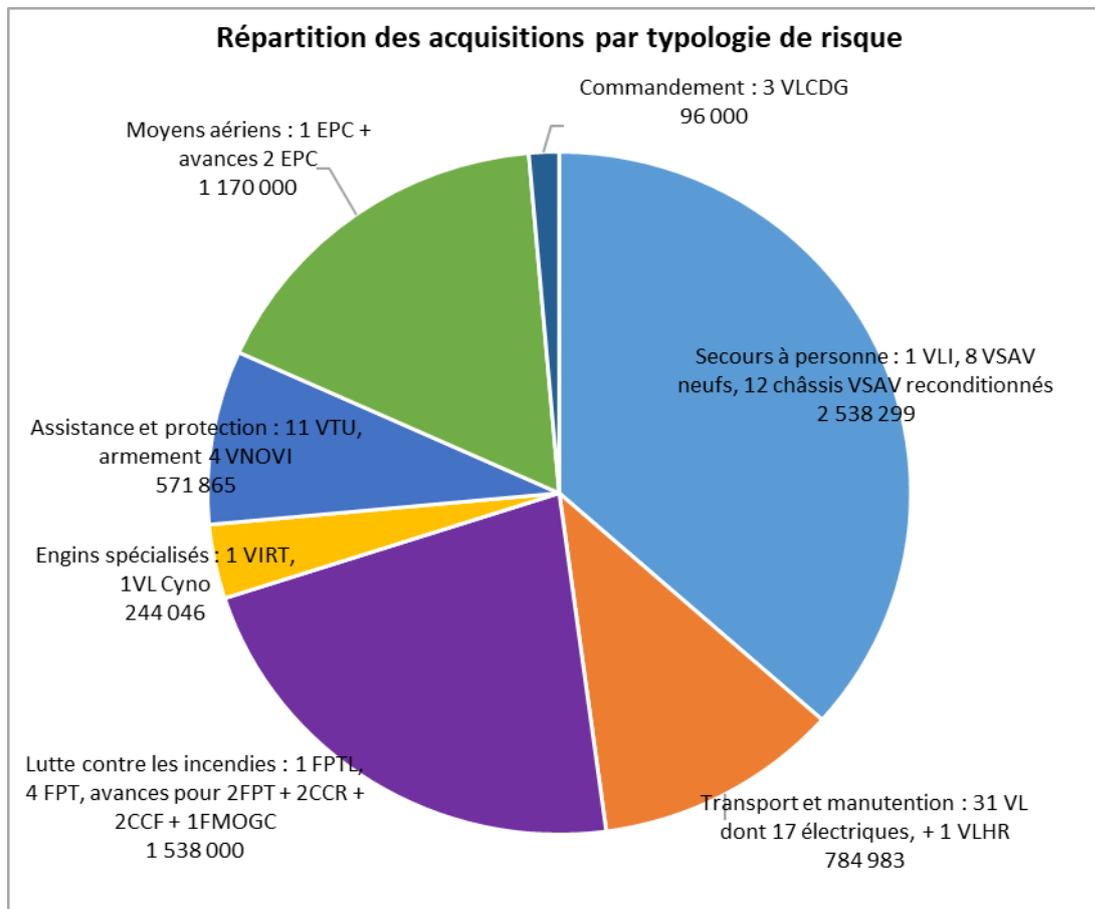
- les travaux d'achèvement du CIS Pornic (2.657.700 €) ;
- le démarrage des travaux de réhabilitation du CIS Rezé (1.309.000 €) ;
- les études préalables à la réalisation de la construction du CIS Derval (81.300 €) ainsi qu'à la planification de nouvelles opérations immobilières (200.000 €).

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 1.082.200 € pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 500.000 € destinés au renforcement de la sûreté des bâtiments et 430.000 € à la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

L'ensemble des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction des CIS Derval et Pornic est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 1.682.000 € (1.522.300 € pour le CIR Pornic et 159.700 € pour le CIR Derval).

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 6.943.200 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 545.100 € afin de réaliser notamment la transformation de 5 VTU¹⁴ en VSPR¹⁵ (155.000 €), la révision décennale d'un BEA¹⁶ (165.000 €) et le reconditionnement de 3 EPC¹⁷ (90.000 €).

Un budget de 731.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 1.498.500 €.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.663.500 € et est consacré principalement :

- au système d'alerte : 393.600 €. Ce crédit comprend la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (181.000 €) ;
- aux systèmes d'information fonctionnels : 484.200 €. Sur cette enveloppe, 138.000 € sont destinés au maintien en condition opérationnel des applicatifs de gestion, 74.000 € au solde financier de l'opération de renouvellement de l'applicatif de gestion des ressources humaines PAT et SPP (paie, organigramme, ...), 23.000 € pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE) ; le solde étant destiné aux améliorations fonctionnelles et évolutions réglementaires des autres applicatifs ;

¹⁴ VTU : Véhicule Tous Usages

¹⁵ VSPR : Véhicule de Sécurité et de Protection Routière

¹⁶ BEA : Bras Elevateur Automatique

¹⁷ EPC : Echelle Pivotante à mouvements Combinés

- à l'architecture système : 578.800 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs ;
- aux équipements bureautiques : 551.200 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes et d'imprimantes. Sur ce budget est également prévu le remplacement des équipements de sonorisation de la salle du conseil d'administration (100.000 €) ;
- à la sécurité informatique et des systèmes d'information : 304.000 €.
- à la téléphonie et aux réseaux : 338.600 €. Cette enveloppe prévoit notamment la généralisation du Wifi à l'ensemble des sites du SDIS (150.000 €).

Au domaine informatique, s'ajoute la poursuite des acquisitions de matériels informatiques et de réseau concourant à la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS (873.400 €).

2.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2022 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2023	CP Exercices à venir
CFE	100-2009-18	19.000	2.241	<u>60</u>	16.699
CIS – CIR Pornic <i>dont mobilier</i>	100-2013-2	12.800 95	8.506 7	<u>4.268</u> 88	26
CIS Rezé	100-2018-1	8.185	248	<u>1.309</u>	6.628
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	4.516	<u>12</u>	125
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	844	<u>500</u>	1.156
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500	563	<u>1.070</u>	2.867
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	300	<u>155</u>	100
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.050	5.937	<u>79</u>	34
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	1.997	<u>627</u>	32
Programme véhicules 2022	400.2021.1	2.366	365	<u>2.000</u>	1
Décennale BEA	400.2022.1	331	161	<u>165</u>	5
TOTAL		63.596	25.678	10.245	27.673

De plus, il vous est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

- n°100-2019-1 « CIS – CIR Derval » afin d'intégrer notamment des composantes vertes au programme ;
- n°400-2022-2 « Véhicules – Programme 2023 » afin d'anticiper le plan d'équipement découlant de la refonte du SDACR.

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2023	CP Exercices à venir
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675	148	<u>241</u>	5.921
		+2.653			
		6.310			
Véhicules- Programme 2023	400-2022-2	4.573	0	<u>4.237</u>	2.756
		+2.420			
		6.993			

Enfin, il vous est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 2.230.000 € et d'une durée de 4 années, destinée à financer des opérations planifiées sur le patrimoine existant visant à générer des économies d'énergie.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2023	CP Exercices à venir
Travaux d'économies d'énergie 2023 - 2026	200-2023-1	2.230	<u>430</u>	1.800

Il est à noter qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2022, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme : n°100-2009-17 « CIS Paimboeuf », n°100-2017-1 COMCIS Paulx-Saint Etienne de Mer Morte », n°100-2018-2 « COMCIS Vay-Le Gâvre », n°100-2020-1 « Groupement Nord », n°400-2015-2 « Véhicules – Reconditionnement tuyaux en écheveaux.

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.590.000 € pour l'année 2023, en hausse de 2,9 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital.

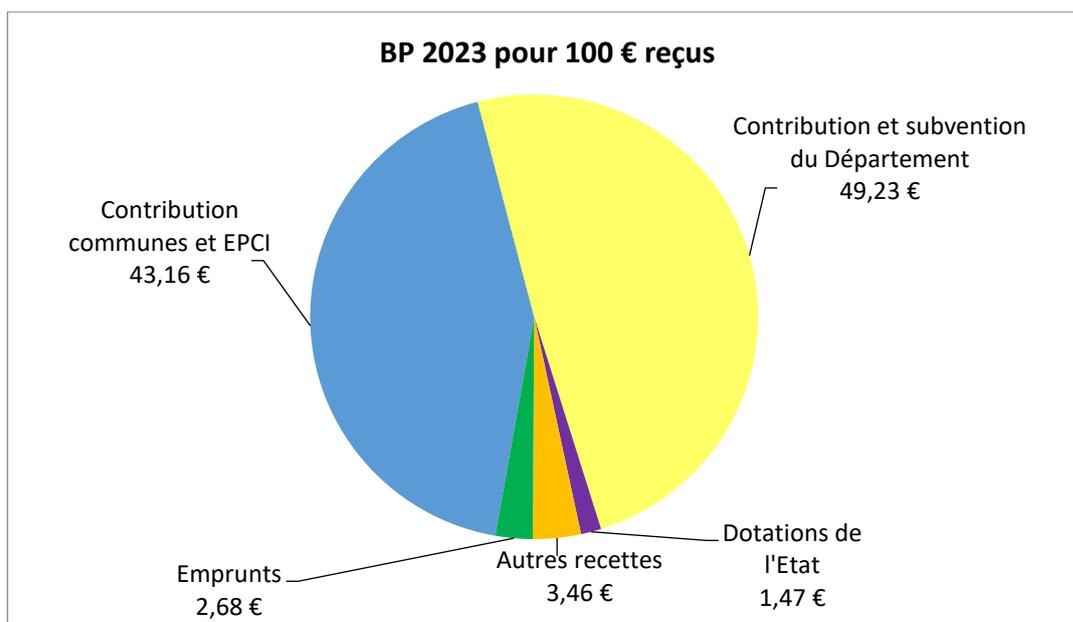
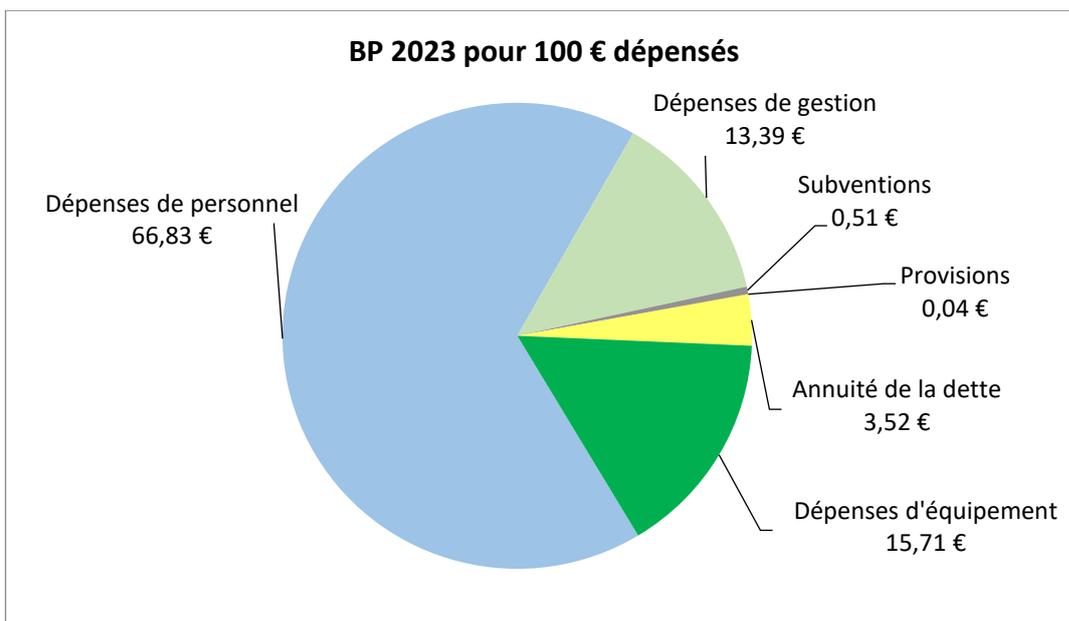
Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 2.101.000 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

	BP 2022	BP 2023	Variation BP 2023/BP 2022
Epargne brute (ou CAF)	8.814.400 €	8.481.300 €	- 3,8 %
Taux d'épargne brute	8,4 %	7,5 %	
Epargne nette	5.324.900 €	4.891.300 €	- 8,1 %
Taux d'épargne nette	5,1 %	4,3 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,9	3,0	

RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°100-2019-1 « CIS – CIR Derval » la portant à 6.310.000 €
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°400-2022-2 « Véhicules- Programme 2023 » la portant à 6.993.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économies d'énergie 2023 – 2026 d'un montant total de 2.230.000 € et dont les crédits de paiement 2023 sont estimés à 430.000 €
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 €

- **Adopter le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582)**